

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 7 octobre 2024**

09-2024 : CARTE CADEAU POUR LE PUBLIC FRAGILE CONNU DU CCAS

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	9
De votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Olivier SUSINI- Georges LAJARA — Alain STEPHAN
Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT - Martine PINTON – Hélène HGOBURU - Renée ALIBERT - Nadia OULD CHEIKH

Date de la convocation :
01/10/2024

Absent excusé : Jean-Pierre JOURDAIN - Audrey SAUNIER

Pouvoirs :

Francine CLUZEL à Danièle SANTESTEBAN
Christiane GOULLET à Josiane CHABERT

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

Mme Santesteban rappelle : un des objectifs de notre débat d'orientation 2024 était de soutenir les familles fragiles avec les aides facultatives, et de conforter un soutien financier. Une action pour le pouvoir d'achat est réalisée en offrant des cartes cadeaux de fin d'année en ces moments difficiles, auprès de notre public fragile.

Par conséquent, il est proposé d'offrir des cartes cadeaux pour le public connu du CCAS, ayant reçu une aide au cours de l'année 2024 et toujours domicilié à St Bonnet de Mure.

La famille a été identifiée soit par une aide facultative, soit par une aide alimentaire, soit par une orientation à l'épicerie sociale.

Il est proposé que chaque carte cadeau soit nominative et distribuée avant les fêtes de Noël. Elle sera multi enseigne et pourra être dépensée dans un magasin référencé ou sur des sites internet.

Afin d'être équitable pour le montant de la carte cadeau le calcul proposé est 30€/adulte ou enfant majeur à charge et 20€/enfant mineur.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette action de solidarité envers le public fragile, d'adopter les modalités d'attribution des chèques cadeaux, et de valider le principe d'octroi d'une carte cadeau avec le calcul proposé, La somme sera imputée sur le budget du CCAS, chapitre 65, article 65134 (Aides).

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'action de solidarité « carte cadeau pour le public fragile connu du CCAS » pour l'année 2024
- Adopte les modalités d'attribution de la carte cadeau
- Valide le calcul : 30€/adulte ou enfant majeur à charge du foyer et 20€/enfant
- Cette dépense sera imputée sur le compte 65134 du chapitre 65

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifié conforme le 7 octobre 2024

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Danièle SANTESTEBAN,
Vice-Présidente du CCAS**

